

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.30_03**

Le trente mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Thierry HUGARD- Yohann MARCHESE- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMAN

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés :

Absent :

Pouvoirs :

Votants : 19

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Au titre de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants par :

1/ le Maire ou son représentant ; Président de droit

2/ 3 membres titulaires du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3/ 3 membres suppléants du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application des articles D1411-5 et L.2121-21 du CGCT, les candidatures prennent la forme d'une liste.

Si une seule liste se présente après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire. (Article L.2121-21 du CGCT)

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. (Article L.2121-21 du CGCT).

Toutes explications entendues, le conseil Municipal par:

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **PROPOSE** les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le délai de convocation est de 5 jours francs,
- La convocation est dématérialisée.
- Les suppléants sont invités à siéger dans l'ordre de la liste dès lors qu'un titulaire fait part de son impossibilité à siéger.

→ **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO, en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3.

→ **PROCÉDE**, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants, le Maire étant Président de droit.

- Election des trois membres titulaires :

La liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT

La liste 2 portée par Carmelo DI MARTINO

Résultats du vote :

Nombre de votants = 19 (dix-neuf)

Suffrages exprimés = 19 (dix-neuf)

Ainsi répartis : 15 voix pour la liste 1- 4 voix pour la liste 2.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT obtient 2 sièges et la liste 2 portée par Carmelo DI MARTINO obtient 1siège.

- Election des trois membres suppléants :

La liste 1 portée par Madame Lina BLANC

La liste 2 portée par Virginie GARDET

Résultats du vote :

Nombre de votants = 19 (dix-neuf)

Suffrages exprimés = 19 (dix-neuf)

Ainsi répartis :

La liste 1 portée par Madame Lina BLANC obtient 15 voix

La liste 2 portée par Virginie GARDET obtient 4 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 portée par Madame Lina BLANC obtient 2 sièges et la liste 2 portée par Virginie GARDET obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Ms. Pascal DUMONT – Rémi FERRONT- Carmelo DI MARTINO membres titulaires
Mmes BLANC Lina- Virginie GARDET- M. Jean- Pierre MARGUERIE membres suppléants,
Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres de la
Commune de Grignon à caractère permanent.

A GRIGNON, le 30 mars 2026

Le Maire,

François RIEU

Le secrétaire de séance,

David TORDJMAN

